

3MADE IN COM
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 020 euros
Siège social : 8 rue du Haut-Koenigsbourg 68590 THANNENKIRCH
812 507 986 RCS COLMAR

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 15 SEPTEMBRE 2025

L'An Deux Mille Vingt-cinq,
Le 15 septembre,
A 11 heures 30,

Monsieur Frédéric ANTOINE, demeurant 8 rue du Haut-Koenigsbourg 68590 THANNENKIRCH

Associé unique de la société 3MADE IN COM,

A pris les décisions suivantes :

- Option pour l'impôt sur les sociétés suite au passage de la société de SARL à SARL à Associé Unique,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique rappelle que suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 juillet 2025 et aux décisions de la gérance du 15 septembre 2025, le capital social de la société a été réduit d'une somme de 980 €, pour le ramener de 2 000 € à 1.020 €, par rachat et annulation de 98 parts sociales appartenant à Monsieur Stéphane COSSALTER à hauteur de 78 parts et Madame Margaux ANTOINE à hauteur de 20 parts.

Cette opération a eu pour conséquence le passage de la société de SARL à SARL à Associé Unique.

L'Associé Unique souhaite que la société continue à être assujettie à l'impôt sur les sociétés et décide par conséquent que les statuts doivent être modifiés comme suit afin de formaliser l'option pour l'impôt sur les sociétés :

« ARTICLE 30 - OPTION POUR L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Conformément aux dispositions de l'article 206, 3 du Code général des impôts et suite au passage de la société de SARL à SARL à Associé Unique, l'Associé Unique déclare opter pour l'impôt sur les sociétés. »

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Frédéric ANTOINE

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.